

Loi (9785)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 2480 n° 3, 4, 6, 7, 8, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 36 et 37 de la parcelle de base 2480, plan 24, de la commune de Lancy

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner, en bloc, pour un prix de 2 822 000 F l'immeuble suivant :

Feuillets PPE 2480 n° 3, 4, 6, 7, 8, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 34, 35, 36 et 37 de la parcelle de base 2480, plan 24, de la commune de Lancy.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.